

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
										<input checked="" type="checkbox"/>	
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

No. 10.

lère Session, 5e Parlement, 18 Victoria, 1854.

BILL.

Acte pour amender les actes pour
assurer l'indépendance des mem-
bres de l'assemblée législative.

Première lecture, lundi, 18 septembre 1854.

Seconde lecture, lundi, 18 septembre 1854.

L'hon. Mr Cameron.

QUEBEC :

IMPRIME PAR JOHN LOVELL, RUE LA MONTAGNE .

1854.]

BILL.

[No. 10.]

Acte pour amender les actes pour assurer l'indépendance
des membres de l'assemblée législative. *(See also page 967.)*

ATTENDU que la première section de l'acte passé dans la
seizième année du règne de sa majesté, intitulé: "Acte pour
amender l'acte pour mieux assurer l'indépendance de l'assemblée
législative de cette province," est incompatible avec les droits
5 assurés aux pétitionnaires qui peuvent contester le rapport ou l'élec-
tion de membres pour servir dans l'assemblée législative, et qu'il est à
désirer que tous doutes soient levés quant aux droits des dits pé-
tionnaires, en ôtant l'autorité en vertu de laquelle des writs d'é-
lection peuvent émaner jusqu'après l'expiration du délai accordé par
10 la loi pour présenter des pétitions dans les cas de contestation d'é-
lection; A ces causes qu'il soit statué, etc.

Que la dite section ci-dessus citée sera et est abrogée par le
présent acte; et que, depuis et après la passation du présent acte,
aucun writ ne sera émis pour l'élection d'un membre pour remplir
15 une vacance survenue à raison du décès, de la résignation, nomi-
nation au conseil législatif, ou acceptation d'emploi d'un membre
de la dite assemblée législative, qu'après l'expiration du délai accor-
dé par la loi pour présenter des pétitions portant plainte contre
l'élection ou rapport indû de membres pour d'autres motifs que la
20 corruption ou, si telle pétition est présentée avant que ce temps
soit expiré, qu'après que la contestation sur icelle sera terminée.

Préambule. 4.
16 V. c. 15.

Section 1 de
l'acte 16 Vie,
c. 154, abro-
gée; un nou-
veau writ ne
pourra être
émané qu'a-
près le temps
expiré pour
présenter pé-
tition contre
une élection.